

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	13

L'an deux mille quatorze
le : vingt-cinq novembre
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2014

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, MM. DE CARFORT Claude, MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, DEVEAUX Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mmes QUELET Cécile, MARCON Angélique.

ABSENTS : Mme MEUNIER Christine, MM. DAUNAY Michel, FOURRE Maxime, excusés.
(Mme DOUCET Sylvie a voté pour le compte de Mme MEUNIER Christine qui lui a donné pouvoir.)

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° IX 1-2014 :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES :

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) rend ses conclusions lors de chaque transfert ultérieur et doit se prononcer sur l'évaluation des charges avant le 31 décembre 2014.

L'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la Communauté de Communes et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes et qui, le cas échéant, devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation des communes.

Par arrêté préfectoral n°2013323-0003 du 19 novembre 2013, la compétence facultative « Tourisme » a été transférée à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois à compter du 1^{er} janvier 2014, pour permettre la création d'un office de tourisme communautaire qui assurera les missions suivantes :

- Accueil et information,
- Promotion touristique du territoire,
- Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire,
- Conduite de missions d'accompagnements techniques concourant au développement sur le territoire communautaire, d'actions et de projets touristiques publics ou privés.

Dans sa réunion du 3 novembre 2014, la CLECT a rédigé un rapport, que ses membres ont voté à l'unanimité. Il fait état des retenues à opérer sur les attributions de compensation définitives pour 2014 au titre de la compétence transférée. Pour notre commune, le montant des attributions de compensation définitives pour 2014 s'élève comme suit :

	A.C 2013	Charges transférées	A.C 2014
Billy	52.295	0	52.295
Châtres-sur-Cher	99.075	4.140	94.935
Gièvres	114.072	0	114.072
La Chapelle Montmartin	0	0	0
Langon	59.557	3.421	56.136
Loreux	0	0	0
Maray	0	752	- 752
Mennetou-sur-Cher	88.365	22.488	65.877
Mur-de-Sologne	78.133	0	78.133
Pruniers-en-Sologne	289.372	0	289.372
Romorantin-Lanthenay	5.374.042	122.402	5.251.640
St-Julien-sur-Cher	13.667	3.103	10.564
St-Loup-sur-Cher	0	559	- 559
Villefranche-sur-Cher	336.427	9.121	327.306
Villeherviers	39.089	0	39.089
TOTAL :	6.544.094	165.986	6.378.108

Le rapport ainsi établi doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres ; la majorité applicable étant celle requise lors de la création de la communauté, soit les deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges établi par la CLECT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- Le rapport de la CLECT en date du 3 novembre 2014 relatif à l'évaluation des charges transférées tel qu'annexé à la présente délibération,
- Le montant des attributions définitives pour l'année 2014 indiqué dans le rapport.

DÉLIBÉRATION N° IX 2-2014 :

CLASSE DE NEIGE 2014/2015 : SIGNATURE DE LA CONVENTION :

Madame le Maire rappelle le projet de classe de neige pour la classe CM1-CM2, pour l'année scolaire 2014/2015.

Les élèves accompagnés de leur enseignant partiront du **lundi 9 mars au jeudi 19 mars 2015**, au centre « Paul Léger » de la Fédération des Œuvres Laïques de la Creuse (FOL23) à **SUPER BESSE (Puy-de-Dôme)**.

Le prix du séjour est de **782 € par enfant**.

Madame le Maire propose les modalités de financement suivantes :

- 500 € à la charge de la commune,
- 250 € à la charge des familles,
- 32 € par l'USEP de l'école.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention pour l'organisation de ce séjour à la neige avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Creuse, et de verser à la signature de cette convention un acompte de 30 %. Le solde sera versé en fin de séjour.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention pour la classe de neige et en accepte les modalités de financement.

DÉLIBÉRATION N° IX 3-2014 :

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC, ANNÉE 2014 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité de conseil peut être versée au receveur municipal, selon les dispositions de l'article n° 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983 qui en précise les modalités d'attribution, pour les travaux, études et conseils que les services des collectivités seraient amenés à formuler auprès du comptable public.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de fixer le taux de cette indemnité, à **50 %**.

Cette indemnité sera versée à Monsieur ESPINOSA, receveur municipal.

DÉLIBÉRATION N° IX 4-2014 :

APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MAREUIL-SUR-CHER AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU LIT DU CHER (SYMALC) :

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement du Lit du Cher (SYMALC) en date du 27 mai 2014 approuvant la demande d'adhésion de la commune de Mareuil-sur-Cher au syndicat, et leur propose d'entériner cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** l'adhésion de la commune de Mareuil-sur-Cher au SYMALC.

M. DAUNAY Michel est présent à compter de la délibération suivante.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

DÉLIBÉRATION N° IX 5-2014 :

PROPOSITION DE MUTUALISATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) DE SALBRIS :

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de la commune de Salbris de mutualiser les frais de fonctionnement du RASED de Salbris dont le périmètre d'intervention concerne 14 communes dont Châtres-sur-Cher.

Il s'agirait d'organiser une répartition des dépenses relatives au RASED (hors équipe pédagogique à la charge de l'Etat) proportionnellement aux interventions effectuées, et au nombre d'élèves scolarisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette proposition.

DÉLIBÉRATION N° IX 6-2014 :

ECHEANCE DU CONTRAT DE LOCATION DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE : CHOIX DU FOURNISSEUR :

Madame l'Adjoint au Maire déléguée aux finances explique que le contrat de location de 5 ans du photocopieur de la mairie arrive à échéance en mars prochain. Celui de l'école expire en 2017.

Elle fait part de la proposition de Rex Rotary, pour un engagement sur 5 ans, selon :

Pour la mairie, à compter de mars 2015 :

- loyer trimestriel du matériel de 222,00 € TTC,
- prix à la page noir & blanc de 0,006 € HT,
- prix à la page couleur de 0,05 € HT,
- + un forfait de 24,50 € HT.

Pour l'école, à compter d'octobre 2017 :

- Mise à disposition gratuite du matériel (si prise d'un copieur pour la mairie),
- Forfait de 10.000 pages noir et blanc à 90 € HT par trimestre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

- à signer les contrats avec Rex Rotary selon la proposition présentée ci-dessus,
- à résilier le contrat à échéance avec le fournisseur actuel.

DÉLIBÉRATION N° IX 7-2014 :

AUTORISATION DE MANDATER DE NOUVELLES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du Budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le crédit total alloué au Budget 2014 au chapitre 21 était de 12.815,00 €,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, Madame le Maire propose d'inscrire les crédits d'investissement suivants par anticipation au Budget Primitif 2015, au chapitre 21 : 3.200,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder à l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015, selon : **chapitre 21 : 3.200,00 €**

Les crédits précités seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2015.

DÉLIBÉRATION N° IX 8-2014 :

TARIFS DE LA CANTINE MUNICIPALE AU 1^{ER} JANVIER 2015:

Compte tenu de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de la cantine pour les enfants au 1^{er} janvier 2015 et donc de maintenir les tarifs actuels, selon :

- enfant :	2,60 €
- nouvel élève extérieur :	2,85 €.

Il est proposé d'appliquer une hausse sur le repas adulte, selon :
- de 5,10 € à 5,20 €.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte ces tarifs, à l'unanimité, à effet du 1^{er} janvier 2015 :

- enfant :	2,60 €
- nouvel élève extérieur :	2,85 €.
- adulte :	5,20 €.

DÉLIBÉRATION N° IX 9-2014 :

TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE AU 1^{ER} JANVIER 2015:

Compte tenu de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de la garderie pour les enfants au 1^{er} janvier 2015 et donc de maintenir les tarifs actuels, soit :

- par enfant, le matin <u>ou</u> le soir :	1,53 €
- par enfant, le matin <u>et</u> le soir :	2,85 €
- nouvel élève extérieur, le matin <u>ou</u> le soir :	1,73 €
- nouvel élève extérieur, le matin <u>et</u> le soir :	3,16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de maintenir ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015.

DÉLIBÉRATION N° IX 10-2014 :

TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE AU 1^{ER} JANVIER 2015:

Madame le Maire propose une augmentation des tarifs appliqués actuellement, à effet du 1^{er} janvier 2015, selon :

- **Pour les sociétés locales :**

(2 locations gratuites pour chaque association entre le 01/09/N et le 31/08/N+1)

Sans chauffage :	de 43,00 € en 2014 à 45,00 € en 2015
Avec chauffage :	de 89,00 € en 2014 à 94,00 € en 2015

- **Pour les sociétés hors commune :**

Sans chauffage :	de 53,00 € en 2014 à 55,00 € en 2015
Avec chauffage :	de 110,00 € en 2014 à 120,00 € en 2015

- **Pour les habitants de Châtres-sur-Cher :**

1 journée sans chauffage :	de 147,00 € en 2014 à 150,00 € en 2015
1 journée avec chauffage :	de 198,00 € en 2014 à 202,00 € en 2015
2 journées sans chauffage :	de 225,00 € en 2014 à 230,00 € en 2015
2 journées avec chauffage :	de 295,00 € en 2014 à 300,00 € en 2015
Vin d'honneur sans chauffage :	de 43,00 € en 2014 à 45,00 € en 2015
Vin d'honneur avec chauffage :	de 67,00 € en 2014 à 70,00 € en 2015

- **Pour les gens hors commune :**

1 journée sans chauffage :	de 212,00 € en 2014 à 223,00 € en 2015
1 journée avec chauffage :	de 243,00 € en 2014 à 255,00 € en 2015
2 journées sans chauffage :	de 307,00 € en 2014 à 322,00 € en 2015
2 journées avec chauffage :	de 360,00 € en 2014 à 378,00 € en 2015
Vin d'honneur sans chauffage :	de 64,00 € en 2014 à 67,00 € en 2015
Vin d'honneur avec chauffage :	de 88,00 € en 2014 à 92,00 € en 2015.

Il est proposé de maintenir la **caution**, pour tous les locataires sauf les associations, à **600,00 €** et d'augmenter la majoration pour le **montage et le démontage de l'estrade** de 50,00 € à **100,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2015.

DÉLIBÉRATION N° IX 11-2014 :

TARIFS DU CIMETIERE ET DU COLUMBARIUM A EFFET DU 1^{ER} JANVIER 2015 :

Madame le Maire propose le maintien des tarifs de 2014 pour les concessions de terrain, selon :

- **Concession de terrain :**
- 30 ans : 220,00 € en 2015
- 50 ans : 440,00 € en 2015

Madame le Maire propose une augmentation des tarifs appliqués actuellement, pour les cave urnes, à effet du 1^{er} janvier 2015, selon :

- **Cave urne, pour les habitants de Châtres-sur-Cher :**
- 15 ans, en 50x50x50 : de 71,00 € en 2014 à **100,00 €** en 2015
- 15 ans, en 40x40x40 : de 60,00 € en 2014 à **80,00 €** en 2015
- 30 ans, en 50x50x50 : de 133,00 € en 2014 à **200,00 €** en 2015
- 30 ans, en 40x40x40 : de 110,00 € en 2014 à **150,00 €** en 2015
- **Cave urne, pour les gens hors commune :**
-
- 15 ans, en 50x50x50 : de 88,00 € en 2014 à **120,00 €** en 2015
- 15 ans, en 40x40x40 : de 78,00 € en 2014 à **100,00 €** en 2015
- 30 ans, en 50x50x50 : de 155,00 € en 2014 à **220,00 €** en 2015
- 30 ans, en 40x40x40 : de 133,00 € en 2014 à **170,00 €** en 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2015.

DÉLIBÉRATION N° IX 12-2014 :

**MISE A DISPOSITION DES REMORQUES CHEZ LES PARTICULIERS :
TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2015 :**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune met à disposition des personnes qui le demandent des remorques, au tarif actuel de 35,00 € la remorque. Elle leur propose d'appliquer le même tarif pour 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité de maintenir le tarif à **35,00 €** la remorque, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Madame le Maire fait un point sur la situation du barrage de Boutet. Elle explique que la Société Hydroélectrique de Boutet serait partante pour prendre la maîtrise d'ouvrage. Pour cela, une modification du bail est nécessaire.

Madame le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour, pour lui permettre de signer l'avenant au bail avec la SHEB.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de délibérer sur ce point.

DÉLIBÉRATION N° IX 13-2014 :

SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ HYDROÉLECTRIQUE DU BOUTET :

Madame le Maire expose qu'afin d'autoriser la Société Hydroélectrique du Boutet à réaliser les travaux relatifs à la mise en conformité du barrage du Boutet en tant que maître d'ouvrage, un avenant au bail emphytéotique du 18 mars 2013 est nécessaire, permettant notamment d'inclure la parcelle concernée par les travaux dans le bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique entre la commune et la Société Hydroélectrique du Boutet.

INFORMATIONS :

1°) Point sur le dernier Conseil d'École :

Les effectifs : 88 enfants répartis sur 4 classes.

Les TAP : les retours ne sont pas mauvais, il y a plus d'inscrits qu'à la 1^{ère} période.

La fête de l'école aura lieu le 6 juin 2015 (projet de création de chansons).

La classe de CM1-CM2 partira en classe de neige en mars.

Le règlement intérieur de l'école est adopté.

Il est demandé que la porte de la maternelle soit changée.

2°) Sécurisation des abords de l'école :

Il y a toujours un problème de stationnement, de vitesse, de non-respect du passage piétonnier dans la Rue Jean Segrétin aux abords des écoles.

Une réflexion est en cours pour améliorer la sécurité des enfants :

- Mise en place de poteaux pour protéger le passage piétonnier, avec mise en sens unique de la rue, ce qui obligerait à modifier le circuit du car des collèges, à voir avec le syndicat de transport et le Conseil Général (mais problème de mise en danger des collégiens qui devraient prendre le car le long de la RD 976),
- Installer des barrières qui seraient fermées aux horaires d'entrées et de sorties des écoles.

Il faut y réfléchir et chiffrer.

3°) Maison de Santé Pluridisciplinaire :

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à la demande des infirmières concernant une baisse du loyer décidé lors d'une précédente réunion de Conseil Municipal.

Une association loi 1901, « Pour la Maison de Santé de Châtres-sur-Cher » a été créée pour organiser, gérer et mutualiser les moyens des intervenants à la Maison de Santé.

Les praticiens devraient intégrer les locaux fin décembre, début janvier.

4°) M. Michel DAUNAY revient sur le projet d'enfouissement des réseaux sur la RD 976 et s'inquiète par rapport au coût élevé du projet.

M. BOVAGNET précise qu'il faut faire l'accessibilité aux handicapés.

M. de CARFORT intervient et rappelle les projets de l'équipe pour le mandat : aménagement routier devant la mairie, Agorespace et télésurveillance. Il estime que ces projets pourront aboutir puisque les subventions pour l'aménagement de la Maison de Santé vont être touchées ainsi que les loyers.

Ne pas oublier non plus le renouvellement de l'éclairage public (estimé à 60.000 €).

5°) 3 dossiers de « conflits de voisinage », par rapport à l'urbanisme notamment, ont été vus sur place par MM. DE CARFORT, MICHENET, et M. LEBERT de la DDT.

6°) M. PINAULT revient sur le Chemin Rural de Bellevue, mitoyen avec la commune de Theillay. Il ira voir, avec MM. De CARFORT et MICHENET le propriétaire riverain et le Maire de Theillay.

7°) Dates à retenir :

- 07/12/2014 : concert de chants à l'église, à 15h00, pour l'école de musique.
- 14/12/2014 : Marché de Noël.
- 24/01/2015 : Vœux de la municipalité.
- 22 et 29/03/2015 : élections départementales.

8°) Rappel : préparation et accrochage des nœuds pour les sapins de Noël dans le bourg.

La séance est levée à 22h00.